



ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT
RESTRICTION DE CIRCULATION ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
RUE DEMAGNEZ
(déménagement)

ART2025_456

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 26 novembre 2025 présentée par la société ALLIANCE DÉMÉNAGEMENT EXPRESS 37 bis rue Jeanne d'Arc à Beauvais (60000), sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule léger dans le cadre du déménagement de Madame Jeanne Beuneche **situé rue Demagnez** à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ALLIANCE DÉMÉNAGEMENT EXPRESS est autorisée à stationner un véhicule léger **au droit du N° 64 rue Demagnez** et à occuper le domaine public dans le cadre du déménagement de Jeanne Beuneche :

Le lundi 29 décembre 2025 de 08h00 à 20h00

La pose du balisage et la signalisation d'avertissement réglementaire seront mises en place par la société ALLIANCE DÉMÉNAGEMENT EXPRESS

ARTICLE 2 : Lundi 29 décembre 2025 de 08h00 à 20h00 les prescriptions suivantes seront applicables sur l'emprise du chantier **situé au droit du N° 64 rue Demagnez** :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation restreinte
- Le stationnement d'un véhicule léger sera exceptionnellement autorisé par chevauchement voirie/trottoir au droit du N° 64 rue Demagnez
- La société veillera à ne pas obstruer la circulation

ARTICLE 3 : La société ALLIANCE DÉMÉNAGEMENT EXPRESS veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La société ALLIANCE DÉMÉNAGEMENT EXPRESS sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : La société ALLIANCE DÉMÉNAGEMENT EXPRESS sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est personnelle et inaccessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 7 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemercier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).